

Rapport de la commission n°27 en charge de la motion de M. Ilias Panchard et consorts, « Pour la transparence du financement de l'élection du Conseil communal »

La commission s'est réunie le 2 juin 2023 de 17h00 à 17h23 dans la salle des commissions de l'Hôtel de ville, Pl. Palud 2. Elle était composée de M. Eric Bettens, M. Valentin Christe, Mme Alice De Benoît, M. Matthieu Delacretaz, M. Musa Kamenica, Mme Mathilde Maillard, Mme Gaelle Mieli, Mme Sarah Neumann, M. Ilias Panchard, Mme Manon Zecca. Elle était placée sous la présidence de la soussignée, Mme Karine Beausire Ballif, rapportrice.

La Municipalité était représentée par M. Simon Affolter, secrétaire municipal délégué par M. Grégoire Junod, absent en déplacement à l'étranger ainsi que par M. Xavier Michellod, 1^{er} conseiller juridique du Secrétariat municipal. Les notes de séance ont été tenues par Mme Kelly Harrison, chargée de recherches et secrétaire de commissions ad hoc que nous remercions pour la rapidité et la qualité de son travail.

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

Présentation de la motion et de ses enjeux

La motion de M. I. Panchard s'inscrit dans la suite des discussions de la loi sur l'exercice des droits politiques au Grand Conseil. Un certain nombre d'éléments touchent les partis politiques et les municipalités, s'agissant de la transparence – par exemple en ce qui concerne la publication des budgets des campagnes trois mois avant l'élection et des comptes des partis six mois après – et de la publicité des dons, qui doit se faire pour les dons supérieurs à 5000 francs. Ce montant, qui concerne l'article 26 de la loi, a fait l'objet d'un long débat au Grand Conseil. La possibilité est laissée « aux communes » de publier les dons dans le cadre de l'élection au Conseil communal. Selon les juristes avec lequel-le-s le motionnaire a été en contact, cette compétence relèverait plutôt du Conseil communal que de la Municipalité. Il est donc possible que ce soit le Bureau qui réponde à cette motion.

M. Michellod, rappelle que l'alinéa de l'art. 26 de la loi ouvre la possibilité aux communes de plus de 10'000 habitant-e-s d'appliquer les règles sur le financement pour les élections au Conseil communal.

Discussion générale et questions

Un commissaire questionne si, dans le cadre des élections au Conseil communal, dès lors qu'un parti représenté au Conseil reçoit un don supérieur à 5000 francs, il est tenu de révéler l'identité du donateur ou de la donatrice. Cette motion a pour but de dire que chaque *candidat-e* doit rendre public un don de plus de 5000 francs qu'il ou elle aurait reçu.

Le motionnaire confirme que c'est le premier but de sa motion.

Monsieur Affolter donne des indications sur le travail que l'administration a déjà effectué à la suite de discussions qui ont eu lieu au sein de la Municipalité. Une réponse au postulat de M. Arnaud Thiéry¹, qui précède la validation finale de la loi sur l'exercice des droits politiques au niveau cantonal, est en cours. La nouvelle loi répond à certaines questions de ce postulat. La seule compétence qu'il reste au niveau communal est celle qu'évoque la motion présentée ce soir, soit le fait de soumettre les candidat-e-s au Conseil communal à la

¹ Il s'agit du postulat « Pour la transparence de la vie politique », déposé le 24 novembre 2020.

publicité des dons de plus de 5000 francs. Pour le reste, la loi cantonale est exhaustive. S'agissant du postulat de M. Thiéry, la Municipalité est favorable à ses demandes. Il reste des points techniques à régler ; des discussions sont en cours avec le Canton à ce sujet, afin que les mesures qui seront mises en place au niveau communal soient cohérentes avec ce que le système cantonal prévoit pour 2026.

Un commissaire dit que son parti soutient toute démarche d'une plus grande transparence. Le parti en question avait initié en 2015, la plateforme de publication des comptes de campagne communale via le site *lausannetransparence.ch*, qui n'existe plus. Pour cette raison, il n'a pas trouvé d'indications sur les publications qui auraient été faites. Pour ce commissaire, il faudrait également éviter d'avoir deux systèmes différents, ce qui donnerait le double de travail au secrétariat municipal.

Un autre commissaire demande si détourner la limite de 5000 francs serait possible, dans le sens qu'un même donateur pourrait faire plusieurs fois des dons pour éviter de devoir publier les montants.

M. Michellod répond que ce serait contourner le texte de la loi. La loi compte sur l'honnêteté des partis et des futurs élu-e-s. D'après lui, le Canton mettra peut-être en place un système pour vérifier tous les dons, en ne publiant que les dons supérieurs à 5000 francs. Il répond à un commissaire que la limite de 5000 francs est le résultat d'un compromis au Grand Conseil.

A la question d'un autre commissaire s'il s'agit bien de devoir rendre publics les dons de 5000 francs faits par donateur-trice pour un-e candidat-e et non pour un parti, plusieurs personnes répondent que c'est le cas. Il se demande s'il y a beaucoup de dons de plus de 5000 francs pour les candidat-e-s au Conseil communal. La motion permettra sans doute d'avoir la réponse à cette question. Un commissaire interroge M. Affolter qui travaille sur cette question, actuellement.

M. Affolter répond que c'est la Municipalité, puisqu'elle doit répondre au postulat de M. Thiéry. Le secrétariat municipal y travaille aussi et a des contacts avec le Canton. La réponse au postulat est à bout touchant, mais il reste à régler la question de la mise en œuvre. A ce stade, la Municipalité peut choisir de répondre au postulat sur le principe seulement ou de donner des précisions sur la mise en œuvre du principe, ce qui supposerait d'attendre d'avoir les informations du Canton. La décision n'a pas encore été prise. Par conséquent, il ne peut pas dire quand le rapport-préavis sera soumis au Conseil.

Une commissaire demande si cela signifie que le Conseil communal n'aurait pas la possibilité de réduire le montant de 5000 francs.

M. Affolter confirme que c'est le cas, le montant ne pourrait être ni augmenté ni diminué.

Vote de la commission :

La commission vote le renvoi de la motion à la Municipalité par une majorité de 9 voix contre 0 voix et 2 absentions.

La motion est donc renvoyée à la municipalité.



Karine Beausire Ballif, rapportrice

Lausanne, le 18 juin 2023